

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Interconnexion de secours entre les usines de production d'eau potable de la Nive à Anglet et
d'Helbarron à Saint-Pée-sur-Nivelle

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

L'Eau d'Ici

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrick Chasseriaud, Président

RCS / SIRET

2 5 6 | 4 0 2 | 7 1 0 | 0 0 0 3 0

Forme juridique syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
[n° 22]	
Installations d'aqueducs sur de longues distances	<p>Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m².</p> <p>Le présent projet d'interconnexion consiste en l'aménagement d'une canalisation de 12 895 ml:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diamètre 500 mm de l'usine d'Anglet au surpresseur de Bidart (5 063 ml) - puis 400 mm de Bidart à Ur Mendi soit 7 832 ml. <p>(Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est concerné par les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0)</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la mise en oeuvre d'une interconnexion permettant d'échanger des volumes d'eau potable entre l'usine de la Nive d'Anglet et l'usine d'Helbarron de Saint-Pée-sur-Nivelle. Cette interconnexion s'étendra sur 12 895 ml et traversera les communes d'Arcangues, Arbonne, Bidart, Ahetze et Saint-Jean-de-Luz. La canalisation sera implantée à plus de 95% sous des voies existantes.

Le projet prévoit également la création :

- d'un surpresseur au niveau du réservoir d'Ur Mendi à Saint-Jean-de-Luz
- d'une bache de stockage ainsi qu'un second surpresseur sur la commune de Bidart au niveau de la zone industrielle de Bassilour

4.2 Objectifs du projet

L'usine de production d'eau potable d'Helbarron implantée à Saint-Pée-sur-Nivelle et propriété de l'Agglomération Pays Basque traite l'eau à partir d'un captage dans la Nivelle. Elle alimente les communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz soit environ 20 000 habitants l'hiver et 53 000 l'été.

L'usine de la Nive, localisée sur Anglet, est quant à elle la propriété de L'Eau d'ici. Plus importante usine de production de la Région Aquitaine, elle dessert 26 communes et alimente en eau potable 200 000 personnes l'hiver et plus du double l'été.

Ces deux collectivités sont confrontées à un enjeu de taille : garantir la qualité et la continuité du service public d'alimentation en eau potable notamment en période estivale dans un bassin de vie de plus en plus attractif. Les volumes actuellement transférables entre L'Eau d'ici et l'Agglomération Pays Basque sont très limités.

Pour cette raison, une interconnexion est aujourd'hui nécessaire afin de sécuriser et diversifier la ressource en eau sur la totalité de la côte basque en augmentant les durées d'autonomie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement à :

- Créer une canalisation de transport d'eau potable (12 895 ml, DN 500 et 400 mm, Fonte Natural) entre les deux sites de production;
- Créer un surpresseur au réservoir d'Ur Mendi (450 m³/h) à Saint-Jean-de-Luz;
- Créer une bache de stockage (1000 m³), semi-enterrée et végétalisée en partie supérieure, ainsi qu'un second surpresseur (750 m³/h) sur la commune de Bidart. Le secteur privilégié pour l'implantation de ces équipements est situé à proximité de la zone d'activité de Bassilour;
- Réaliser les travaux de raccordement nécessaires à la gestion du débit sanitaire (renouvellement nécessaire pour préserver la qualité de l'eau potable) à Arbonne, Bidart, Ahetze, Guéthary et Saint-Jean-de-Luz.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'interconnexion permettra d'échanger des volumes d'eau entre l'usine de la Nive d'Anglet et l'usine d'Helbarron de Saint-Pée-sur-Nivelle. Sur la base des besoins maximaux estimés, "l'Eau d'ici" pourra fournir à l'Agglomération Pays Basque environ 13 000 m³/j soit 750 m³/h.

L'Agglomération quant à elle pourra fournir à L'Eau d'ici 8 000 m³/j soit 450 m³/h.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier déclaratif "Loi sur l'Eau" relatif aux rubriques :

- 3.1.2.0 "Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m"
- 3.1.5.0 "Installations, ouvrages, travaux ou remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau : Destruction de moins de 200 m² de frayères"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de la canalisation	12 895 mètres linéaires
Diamètre de la canalisation - de l'usine d'Anglet au surpresseur de Bidart	500 mm
Diamètre de la canalisation - du surpresseur de Bidart à Ur Mendi	400 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le tracé projeté empruntera :

- Le chemin du Bosquet à Arcangues
- Le chemin Kastilua à Arcangues et Arbonne
- La rue Burruntz à Arbonne
- La RD 255 à Arbonne et Bidart
- La rue Bassilour à Bidart
- La RD 655 à Bidart
- La rue Oyhara à Bidart
- Le chemin Ttipitoenea à Bidart
- Le chemin de Dorréa à Bidart-Ahetze
- Le chemin de Laharraga à Ahetze et Saint-Jean-de-Luz
- La RD 855 à Saint-Jean-de-Luz
- La route d'Antérénea à Saint-Jean-de-Luz

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1 ° 3 1 ' 4 6 " 9 10 Lat. 4 3 ° 2 7 ' 0 8 " 7 8 0

Point d'arrivée :

Long. 0 1 ° 3 7 ' 3 4 " 4 3 0 Lat. 4 3 ° 2 3 ' 2 8 " 6 2 0

Communes traversées :

La canalisation traversera les communes d'Arcangues, Arbonne, Bidart, Ahetze et Saint-Jean-de-Luz

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • La ZNIEFF n°720012822 « Milieux littoraux de Biarritz à la pointe de Sainte-Barbe » est située à environ 1500 mètres du projet. • La ZNIEFF n°720008884 « Bois et Landes d'Ustaritz et de Saint-Pée » est située à environ 700 mètres du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est répertorié sur l'emprise du projet. En effet, le plus proche est situé à 13 km : il s'agit du site n°FR3800675 - site de Lurberria à Saint Pée sur Nivelle.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Bidart et St-Jean-de-Luz sont soumises à la "loi littoral". Le projet est situé à environ à 2 km de la côte.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional "d'Errota Handia", localisé sur la commune d'Arcangues, est le site le plus proche du tracé projeté. Ce site se trouve à plus de 3 km du territoire du projet et ne possède aucune connexion biologique avec la zone projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le pôle territorial Côte Basque Adour a établi sa cartographie stratégique du bruit en 2013.</p> <p>Le pôle territorial Sud Pays Basque quant à lui, a également initié un PPB en 2016.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le linéaire d'étude est concerné par le périmètre de visibilité des monuments historiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint-Laurent à Arbonne (400m) - Ancienne benoiterie d'Arbonne (450m) <p>Le tracé projeté traverse une zone de protection archéologique et en longe deux autres sur la commune de Saint-Jean-de-Luz (au droit d'une route.</p>

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est traversée par le projet d'interconnexion. La définition du projet a intégré dès sa conception l'évitement des milieux naturels sensibles dont les zones humides. Ainsi le surpresseur de Bidart était initialement prévu au niveau d'une parcelle dont une partie a été identifiée comme zone humide au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009. Une autre parcelle a donc été choisie pour l'implantation du surpresseur, évitant ainsi toute incidence sur les zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- La commune de Saint Jean de Luz est soumise au PPRi Inondation « Nivelles et ses affluents » approuvé en 1997. Le tracé n'est pas concerné par ce PPRi. Les communes d'Arbonne et de Bidart sont soumises au PPRi Inondation « Uhabia » approuvé en 2003. Le tracé traverse la zone d'aléa au niveau de la zone d'activité de Basilour. - Les communes d'Arcangues, d'Arbonne, de Bidart, d'Ahetze et de Saint Jean de Luz se trouvent en zone de sismicité 3 : Risque modéré. - Les communes de Bidart et Saint-Jean-de-Luz sont concernées par le risque lié aux mouvements de terrain dû à l'érosion du trait de côte. Le projet n'est pas concerné par ce risque.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé projeté ne recoupe aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits les plus proches du tracé de la canalisation sont : - "Site du Littoral (BIDART)" à 2000 m - "Chapelle St-Joseph et chapelle Sainte-Madeleine (BIDART)" à 1600 m - "Place et ses abords (GUETHARY)" à 1200 m
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » (Site n° FR7200776) est indirectement connecté au projet par le biais de deux cours d'eau : - "L'Uhabia" (relié au site à 3248 ml du projet) - "Le Grand Isaka" (se connectant au site à 2730 ml du projet)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Le tracé est concerné par le périmètre de visibilité de l'Eglise Saint-Laurent et de l'ancienne benoïeterie d'Arbonne (~400m). - Le tracé projeté traverse une zone de protection archéologique au niveau d'une voie de circulation existante : Larrekia, Issaka Burua, Sederia : occupations du mésolithique à l'Age du bronze.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet. Pour 6 cours d'eau, les traversées se feront en souille et nécessiteront la réalisation d'un by-pass pour un travail à sec. Ces traversées en souille font l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau déclaratif en cours de réalisation qui sera déposé à la DDTM 64. Les incidences attendues et les mesures à prendre en phase chantier seront détaillées pour chaque traversée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En ce qui concerne l'enfouissement de la canalisation sous voie routière, environ 10% des déblais du chantier pourront être réutilisés pour le remblaiement. Les déblais ne pouvant pas être réutilisés seront évacués et traités ou valorisés. En revanche, pour les travaux de passage de cours d'eau et au niveau des zones naturelles, il est prévu une réutilisation quasi-totale des matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant les travaux prévus sous chaussée (environ 95% du linéaire), seulement 10% des déblais pourront être réutilisés. Des matériaux d'apport devront être utilisés pour le lit de pose, l'enrobage et le remblai. Ceux-ci seront conformes aux exigences techniques de ce type de travaux et issus de filières agréées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a évité dès sa conception le maximum de zones naturelles (représentant moins de 5% du tracé soit 600 ml). Trois zones naturelles sont concernées par le projet, ainsi que 6 cours d'eau au niveau desquels une souille sera réalisée pour la pose de la canalisation. Des mesures de réduction seront prises, notamment en phase chantier. En phase exploitation, aucune incidence négative n'est attendue sur le milieu naturel, la canalisation étant enterrée. L'annexe 7 comporte une caractérisation des enjeux environnementaux ainsi que les incidences attendues du projet et les mesures proposées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé projeté est localisé, au point le plus proche, à plus de 2 700 m du site Natura 2000 « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » (site n° FR7200776), en lien indirect via le Grand Isaka. Une incidence indirecte est possible via une pollution de l'eau. De par la nature du projet (canalisation enterrée) et sa distance vis à vis du site aucune incidence négative n'est attendue. Toutefois, des mesures préventives seront prises en phase chantier afin d'éviter toute pollution de l'eau et réduire l'apport de MES.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les zones naturelles concernées par le tracé seront impactées sur une bande étroite de 6 mètres sur 600 ml au total (soit environ 3 600 m ²). Les habitats concernés sont des prairies pâturées ou mésophiles (3 250 m ²) et un fourré arbustif (350 m ²). Ces espaces naturels et agricoles seront remis en état après travaux, sans changer leur affectation. Une surface de 1 100m ² correspondant à une prairie pâturée (surface agricole) a été choisie pour l'implantation du surpresseur à Bidart. La conception du bâtiment prévoit son intégration paysagère.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La préfecture recense, dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), deux types de risques technologiques concernant les communes traversées par le projet : - Transport de matières dangereuses (Arbonne, Saint-Jean-de-Luz) ; - Rupture de barrage (Saint-Jean-de-Luz). Le projet a intégré dans sa conception la gestion de ces risques (travaux supervisés par le concessionnaire TIGF au niveau des canalisations de gaz).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon la cartographie du Plan de Prévention des Risques Inondations des communes d'Arbonne et Bidart, le tracé du projet d'interconnexion est concerné par un aléa inondation au niveau de la zone de Basilour. Les travaux de traversée de cours d'eau dans cette zone seront réalisés hors période de crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, un trafic supplémentaire est attendu (engins de chantier, acheminement de matériaux...). De plus, étant donné que les travaux sont prévus au niveau de voiries sur 95% du tracé, une circulation alternée ou des déviations seront envisagées. Afin de réduire au maximum ces nuisances, les travaux seront réalisés hors saison touristique. Aucune modification du trafic n'est envisagée en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase chantier pourra engendrer des nuisances sonores. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances. En phase exploitation, le surpresseur installé sur la commune de Bidart pourra être source de nuisances sonores ; aussi une insonorisation du bâtiment est prévue afin de respecter les normes en vigueur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier pourra être source de vibrations temporaires liées à l'exécution des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pendant la durée des travaux, la circulation des engins et camions sur le chantier pourra entraîner la mise en suspension dans l'air de particules de poussière aux abords du chantier durant les heures de travail.</p> <p>Néanmoins des mesures classiques permettent de réduire ces nuisances comme l'arrosage en cas de vent, nettoyage journalier du chantier, des engins, délimitation des zones de stockage, limitation de la production de déchets... L'incidence du projet est jugé négligeable sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il est prévu la réutilisation de seulement 10% des matériaux en ce qui concerne les travaux d'enfouissement sous voirie de la canalisation.</p> <p>Les 90% de déchets inertes restants constituent des déchets non dangereux et seront traités et valorisés.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet aura une incidence négligeable sur le paysage et le patrimoine architectural du fait de son implantation maximale sous des voies existantes : près de 95 % du linéaire du projet est localisé au niveau de routes et chemins. Le surpresseur de Bidart bénéficiera d'une intégration paysagère. En phase exploitation, l'incidence sur le paysage et le patrimoine est jugée négligeable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Globalement, le projet ne prévoit pas la modification de l'occupation du sol sur le tracé. Toutefois, 2 modifications mineures sont prévues : - Afin de permettre les travaux sur la commune d'Arbonne au niveau de l'Uhabia, il est prévu un déclassement d'un Espace Boisé Classé sur une centaine de mètres carrés. Aucun arbre ne sera toutefois abattu. - La construction du surpresseur sur Bidart modifiera l'occupation du sol sur 1100 m ² , initialement occupés par une prairie pâturée. Cet ouvrage bénéficiera d'une intégration paysagère afin de réduire son impact visuel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a intégré dès sa conception les enjeux environnementaux et s'est attaché à :

- éviter au maximum les zones naturelles (moins de 5% du tracé) ;
- prévoir les traversées de cours d'eau au niveau d'ouvrages d'arts existant, là où la ripisylve est absente.

La canalisation étant enterrée, les incidences attendues sur l'environnement en phase exploitation sont non significatives.

En phase travaux, des incidences potentielles sont attendues sur les 6 cours d'eau traversés en souille.

Ces incidences concernent la modification ponctuelle des profils de ces cours d'eau et le risque d'altération de la qualité de l'eau au moment du chantier. Un dossier Loi sur l'Eau en cours d'élaboration traitera de ses incidences potentielles et des mesures proposées pour les réduire.

Des mesures de réduction sont également prévues au niveau des zones naturelles traversées par le projet (600 ml). Ces mesures sont exposées dans l'annexe 7 "Diagnostic écologique incidences et mesures".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, de par sa conception (évitement) et les mesures de réduction proposées (choix d'un tracé s'appuyant sur des voies existantes, préservation maximale des espaces naturels, aucun arbre abattu, aménagement paysager et acoustique de la bêche de stockage,...), permet une maîtrise des impacts potentiellement négatifs sur l'environnement, tout en répondant à un objectif de sécurisation en eau potable du territoire. Les enjeux environnementaux sont localisés sur les zones naturelles (600 ml) faisant l'objet de mesures spécifiques et sur les traversées de cours d'eau dont l'évaluation environnementale sera menée dans le cadre d'un dossier Loi sur l'Eau. Des mesures de réductions seront ainsi proposées afin de garantir une incidence résiduelle négligeable. Ainsi, il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 Diagnostic écologique, incidences attendues et mesures proposées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



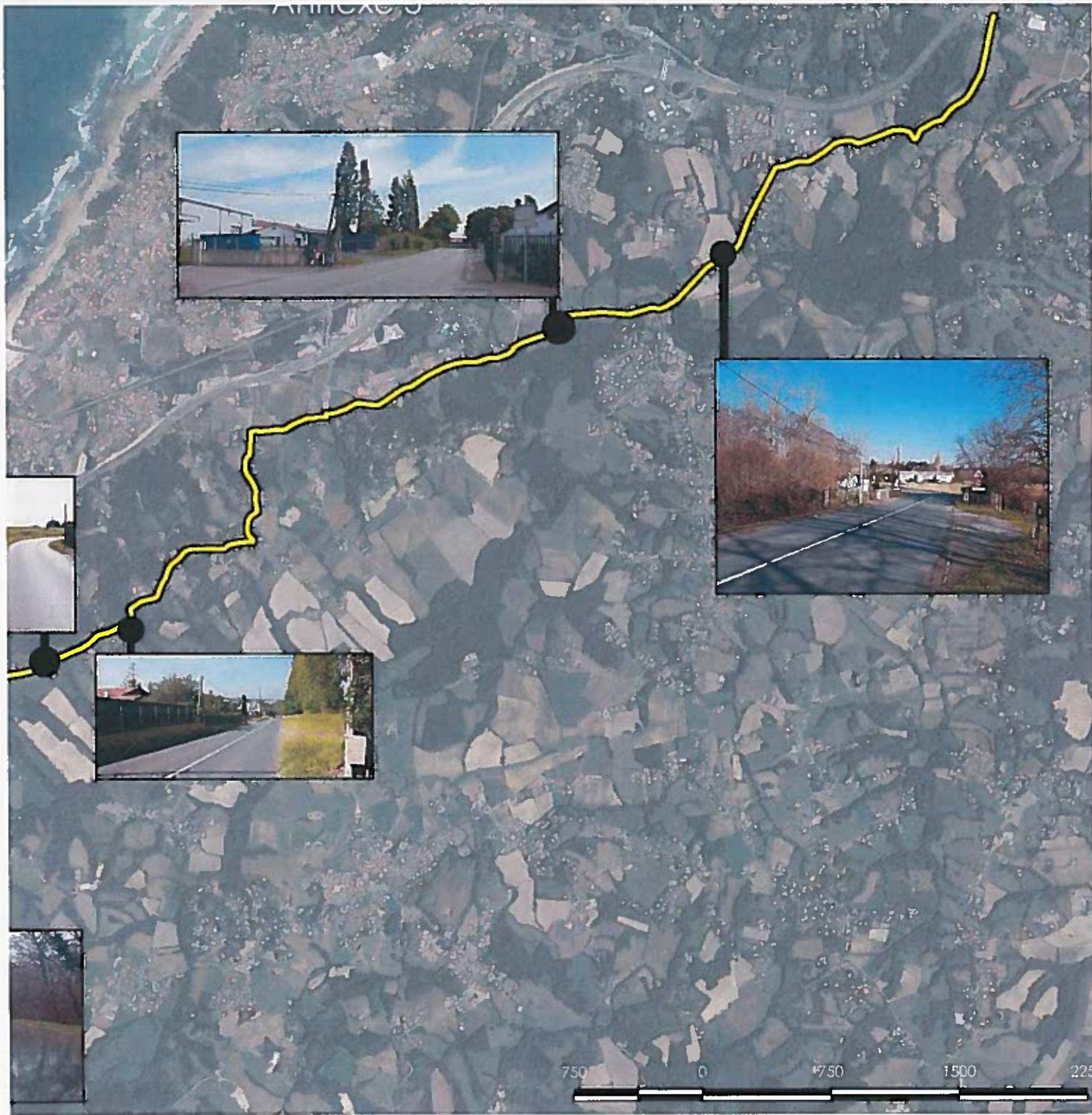
Fait à Anglet

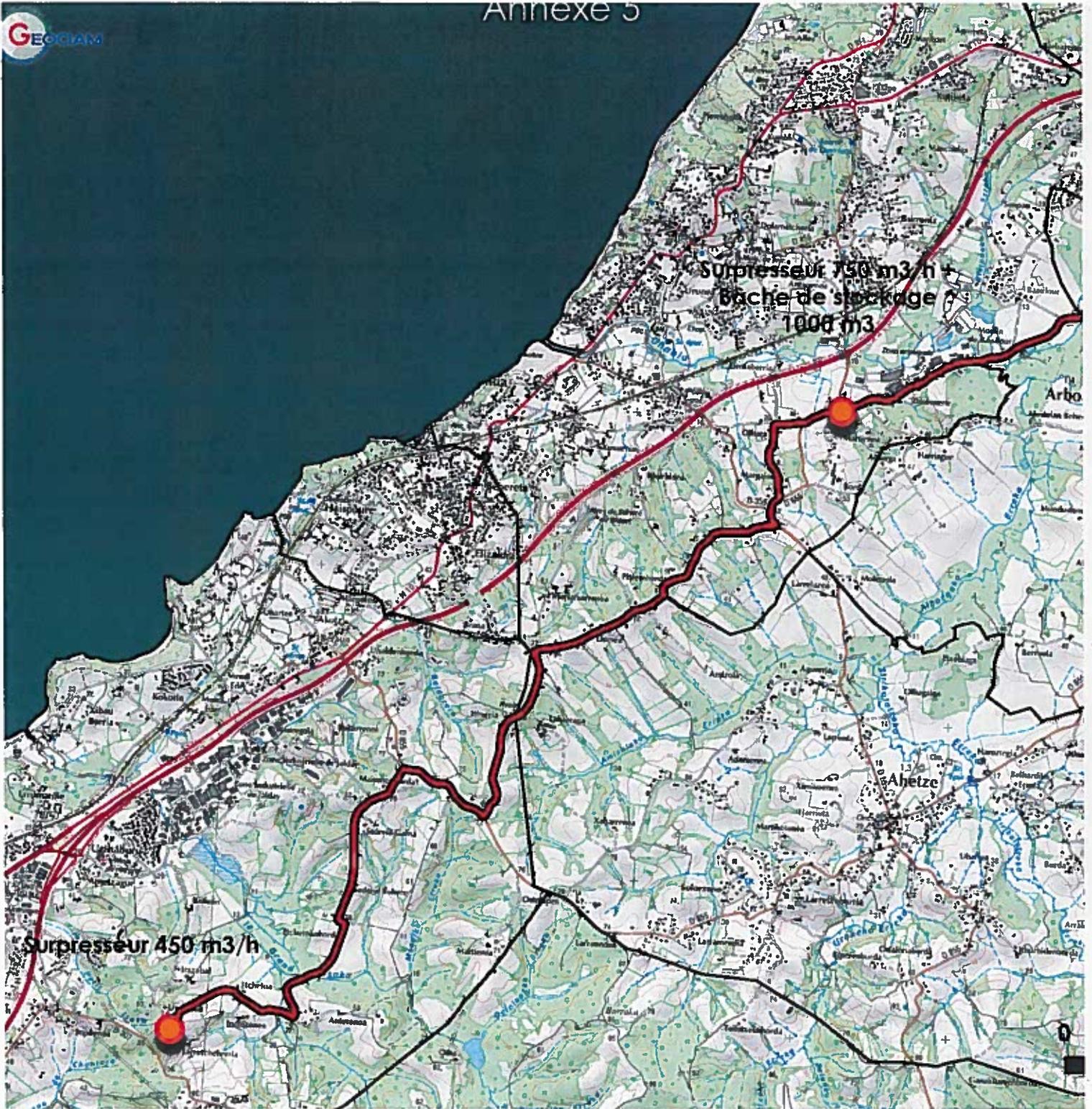
le, 18/05/2017

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus









-  Tracé du projet
-  Limite communale

Directive Habitat

-  Site Natura 2000 n° FR7200813
"Côte Basque rocheuse et extension au large"

-  Site Natura 2000 n° FR7200776
"Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz"
-  Site Natura 2000 n° FR7200777
"Lac de Mouriscot"
-  Site Natura 2000 n° FR7200786
"La Nive"

INTERCONNEXION DE SECOURS PRODUCTION D'EAU POTABLE D D'HELBARRON A SAINT-PEE-SU



Mai 2017

DEMANDE D'EXAMEN A
ANNEXE 7 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE
MESURES PROPOSEES

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

2.1. ÉVALUATION ECOLOGIQUE LE LONG DU TRACE

2.1.1. METHODOLOGIE GENERALE

2.1.2. METHODOLOGIE RELATIVE A LA CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

2.2. HABITATS IDENTIFIES LE LONG DU TRACE

2.2.1. FLORE, HABITATS ET FAUNE IDENTIFIES AU NIVEAU DES ESPACES NATURELS TRAVERSES PAR LE PROJET

3. INCIDENCES ATTENDUES ET MESURES PROPOSEES

3.1. INCIDENCES ET MESURES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

3.2. INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE (HORS COURS D'EAU ET MILIEUX ASSOCIES)

3.2.1. INCIDENCES ET MESURES EN PHASE EXPLOITATION

3.2.2. INCIDENCES ET MESURES EN PHASE CHANTIER

1. PREAMBULE

L'usine de production d'eau potable d'Helbarron implantée à Saint-Pée-sur-Nivelle et propriété de l'Agglomération Pays Basque traite l'eau à partir d'un captage dans la Nivelle. Elle alimente les communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz soit environ 20 000 habitants l'hiver et 53 000 l'été.

L'usine de la Nive, localisée sur Anglet, est quant à elle la propriété de L'Eau d'ici. Plus importante usine de production de la Région Aquitaine, elle dessert 26 communes et alimente en eau potable 200 000 personnes l'hiver et plus du double l'été.

Ces deux collectivités sont confrontées à un enjeu de taille : garantir la qualité et la continuité du service public d'alimentation en eau potable notamment en période estivale dans un bassin de vie de plus en plus attractif. Les volumes actuellement transférables entre L'Eau d'ici et l'Agglomération Pays Basque sont très limités.

Pour cette raison, une interconnexion est aujourd'hui nécessaire afin de sécuriser et diversifier la ressource en eau sur la totalité de la côte basque en augmentant les durées d'autonomie.

C'est pourquoi aujourd'hui, L'Eau d'ici et l'Agglomération Pays Basque souhaitent mettre en place une canalisation de secours mutuel en eau potable.

Le projet d'interconnexion permettra d'échanger des volumes d'eau entre l'usine de la Nive d'Anglet et l'usine d'Helbarron de Saint-Pée-sur-Nivelle. Sur la base des besoins maximaux estimés, L'Eau d'ici pourra fournir à l'Agglomération Pays Basque environ 13 000 m³/j soit 750 m³/h. L'Agglomération quant à elle pourra fournir à L'Eau d'ici 8 000 m³/j soit 450 m³/h.

Un surpresseur sera mis en place au réservoir d'Ur Mendi à Saint-Jean-de-Luz. Une bâche de stockage ainsi qu'un surpresseur seront mis en place sur la commune de Bidart au niveau d'un terrain non aménagé à l'entrée ouest de la zone industrielle de Bassilour.

Le projet d'interconnexion s'écartera des communes d'Arcangues, Arbonne-Luz et sera implanté à plus de 100 m (éviter les zones naturelles). Les tracés sont projetés au niveau de terrain principalement à des prairies ent

Le projet prévoit également la prise en compte d'un souci d'évitement maximal de toute intervention dans le lit mineur ou dans les zones possibles dans la définition du tracé. Les ouvrages d'eau seront franchis en sous-passage en présence d'autres réseaux concourant à supporter une charge supplémentaire. Les franchissements se situent à proximité des ouvrages existants.

Un dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de ce projet pour les cours d'eau de moins de 100 m de longueur sera soumis à l'aval de la commune de Bidart.

Cette annexe se focalisera donc sur les zones d'eau afin de démontrer l'absence de conflit avec les secteurs grâce à la mise en place de mesures d'évitement.

2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

2.1. ÉVALUATION ECOLOGIQUE LE LONG DU TRACE

2.1.1. Méthodologie générale

Les prospections de terrain ont été réalisées selon la méthodologie définie dans le « Guide Aquitaine, les milieux naturels dans les études d'impact ». Le degré de précision des inventaires a été adapté aux types de milieux rencontrés.

Les données traitées dans le présent chapitre proviennent des observations réalisées le 9 juin 2016, le 27 juillet 2016 et le 7 décembre 2016. Ces dates de prospections permettent d'identifier et de caractériser les habitats impactés et d'apprécier la présence avérée ou potentielle de la grande majorité des taxons susceptibles d'être rencontrés sur ce secteur (inventaires réalisés au printemps, été et automne).

Les observations faunistique et floristique effectuées reposent sur une approche qualitative.

Le projet ayant intégré dans sa conception le principe d'évitement de l'impact, le tracé de la canalisation est localisé à plus de 95% au niveau de voiries existantes.

L'effort de prospection a donc été mené sur les secteurs naturels impactés soit 600 ml (moins de 5% du linéaire) répartis sur 3 secteurs. Néanmoins, les habitats présents de part et d'autre des voiries ont tout de même été parcourus et identifiés dans le cas où des haies ou des alignements d'arbres pourraient être impactés.

Au niveau des zones naturelles traversées, un fuseau d'une largeur de 50 mètres a été retenu, de manière à pouvoir corriger le tracé si des espèces protégées étaient contactées localement.

Les grandes formations végétales le long des voiries ont d'abord été préalablement identifiées et cartographiées. Ces grandes

formations végétales et floristiques pour caractériser

Une attention particulière a été portée sur les espèces d'intérêt communautaire dans le secteur d'étude, indicatrices de conditions de caractère envahissant

2.1.2. Méthode de prospection des zones humides

De la même manière que pour les zones humides le long du tracé

La caractérisation s'est faite sur le secteur par le CEN Aquitaine lors de ses investigations terrain le long du tracé notamment dans la zone d'expansion de crues

En 2013, le CEN Aquitaine a réalisé une prospection des zones humides du bassin versant du Bassin de l'Uhabia. Le tracé du projet a été localisé le long des voiries existantes. Les secteurs non identifiés sont situés de part et d'autre du tracé de Bassin du cours d'eau

Afin d'affiner cette première prospection, une prospection complémentaire a été menée, complétée de sondages si nécessaire conformément



Figure 4 : Localisation des zones humides identifiées au Contrat de Bassin de l'Uhabia (Sources : Contrat de Bassin Uhabia, IGN, L'Ec

2.2. HABITATS IDENTIFIES LE LONG DU TRACE

L'observation des formations végétales le long du tracé projeté a permis d'identifier les milieux suivants (Corine Biotope). Deux des habitats identifiés sont d'intérêt communautaire et inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats.

Le projet ayant intégré dès sa conception l'évitement de l'impact, plus de 95% du tracé de la canalisation sont localisés au niveau de voiries existantes, **seuls 4 habitats naturels sont concernés par le projet. Aucun n'est d'intérêt communautaire.**

Nom de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Cahier Habitat	Habitat traversé par le projet
Cours d'eau	24.1		X
Fourré/roncier	31.8		X
Fougeraie	31.86		
Prairie pâturée	38.1		X
Prairie abandonnée	38.13		
Prairie mésophile	38.2		X
Prairie de fauche	38.2	6510	
Boisement de chênes	41.5		
Pineraie	42.8		
Pineraie-chênaies	42.8 x 41.5		
Boisement marécageux d'aulnes	44.91		
Forêt de frênes et d'aulnes	44.3	91E0	
Boisement d'aulnes, de frênes et de chênes	44.3 x 41.5		
Culture	82		

Nom de l'habitat
Verger
Plantation de tulipiers
Plantation de peupliers
Alignement de robiniers faux-acacia
Alignement de platanes
Alignement d'aulnes
Alignement de chênes
Alignement d'aulnes, de saules et de chênes
Habitation et jardin
Friche

Tableau 3 : Ha

Concernant les zones investigations n'ont pas tracé et son fuseau :

- Aucune espèce recouvrement su
- Sol non caractéri

La parcelle choisie initialement (du 1^{er} octobre 2009). Da des enjeux environneme été retenue afin d'éviter

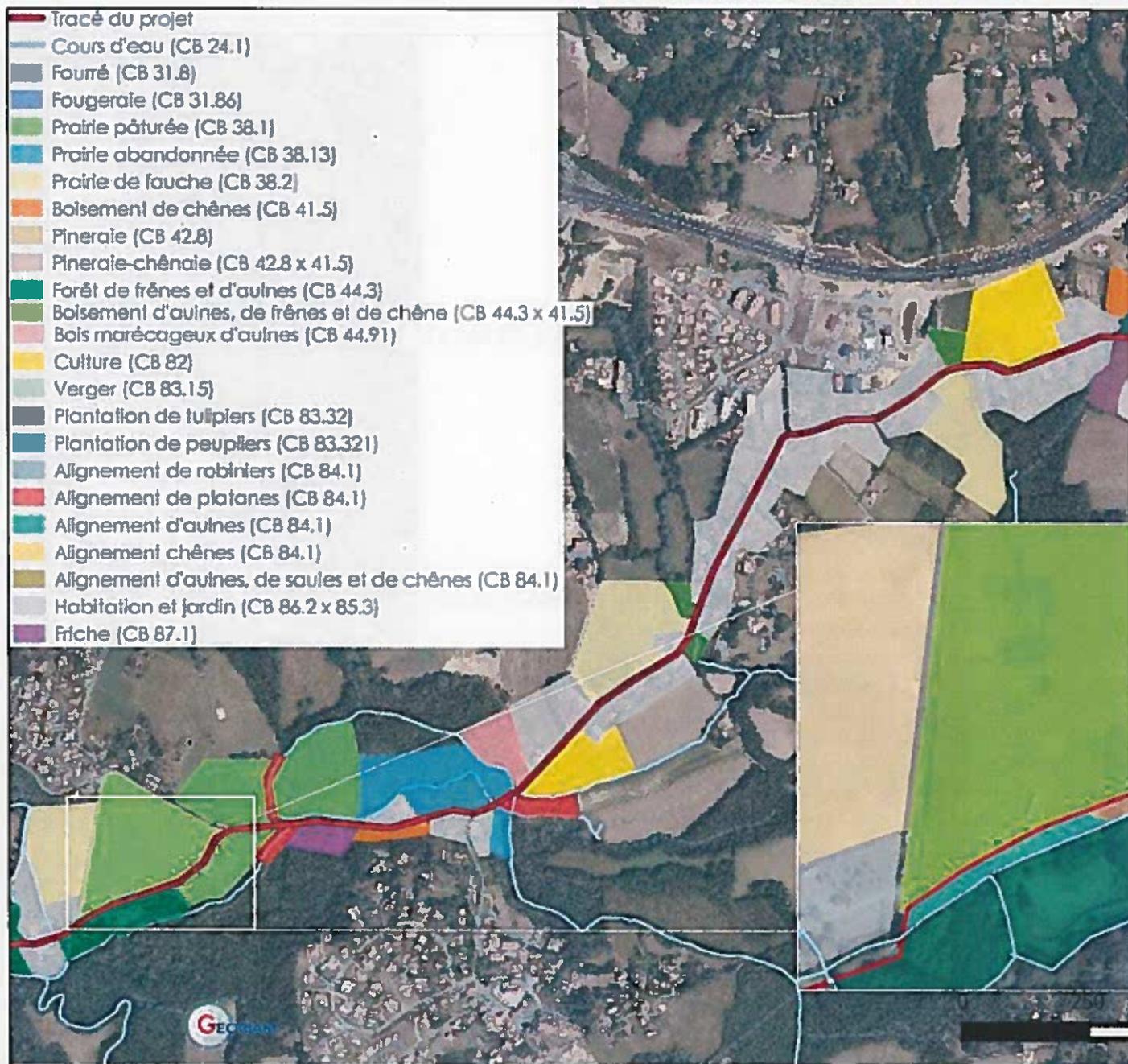


Figure 1 : Habitats identifiés le long du tracé projeté Planche A – Zoom sur l'espace non aménagé traversé par la car

(Source : IGN, L'Eau d'ici ; Cartographie : GEOCIAM)

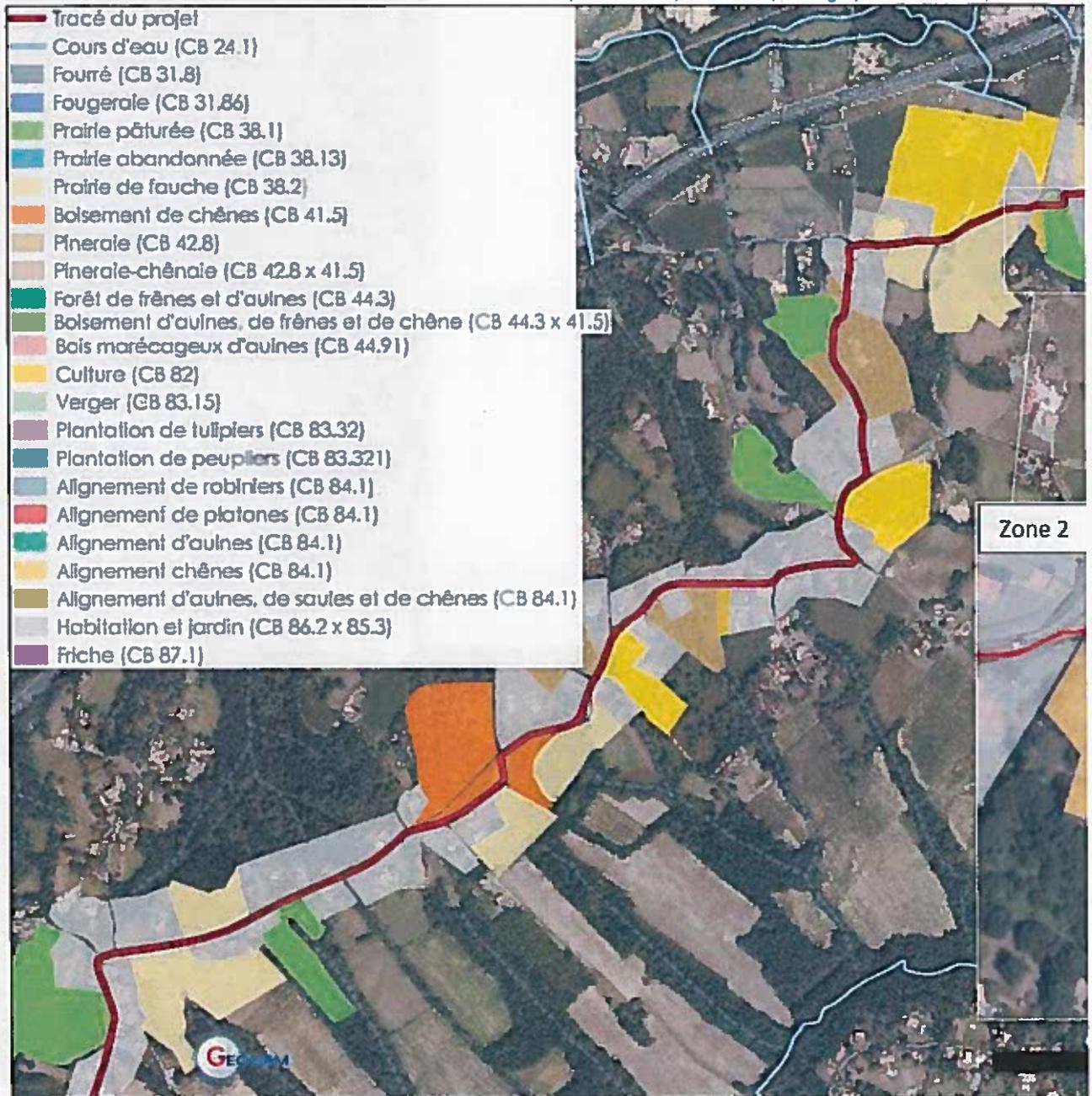


Figure 2 : Habitats identifiés le long du tracé projeté Planche B- Zoom sur l'espace non aménagé choisi pour acc

(Source : IGN, L'Eau d'ici ; Cartographie : GEOCIAM)

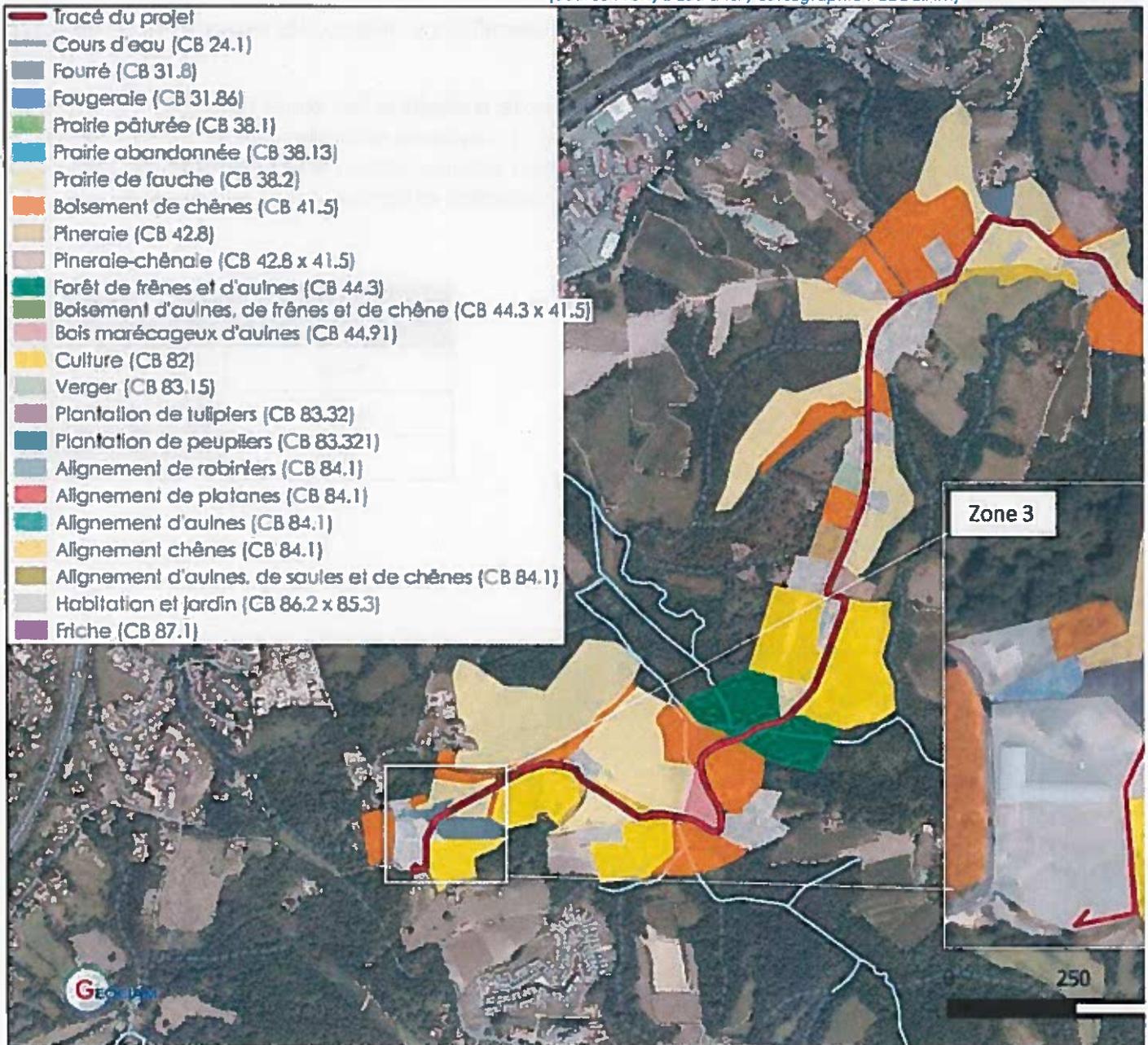


Figure 3 : Habitats identifiés le long du tracé projeté Planche C – Zoom sur l'espace non aménagé traversé par la car
(Source : IGN, L'Eau d'ici ; Cartographie : GEOCIAM)

2.2.1. Flore, habitats et faune identifiés au niveau des espaces naturels traversés par

Les tableaux suivants présentent le contexte biologique des zones naturelles traversées par le projet. En raison de l'infrastructure existante (routes, chemins, ...), ces zones naturelles sont rares et limitées à 3 zones ciblées. Les enjeux identifiés pour chaque zone sont évalués selon une échelle allant de faible à fort. L'évaluation est fonction de leur typicité, leur état de conservation et leur représentation à l'échelle locale :

Niveau d'enjeu du secteur	Code couleur
Faible	Orange clair
Modéré	Orange
Fort	Orange foncé

Zone 1 – « Moulin de Bassilour »

Description des habitats et de la flore rencontrés sur le site

Située en limite Est de Bidart, la zone se compose de 3 habitats :

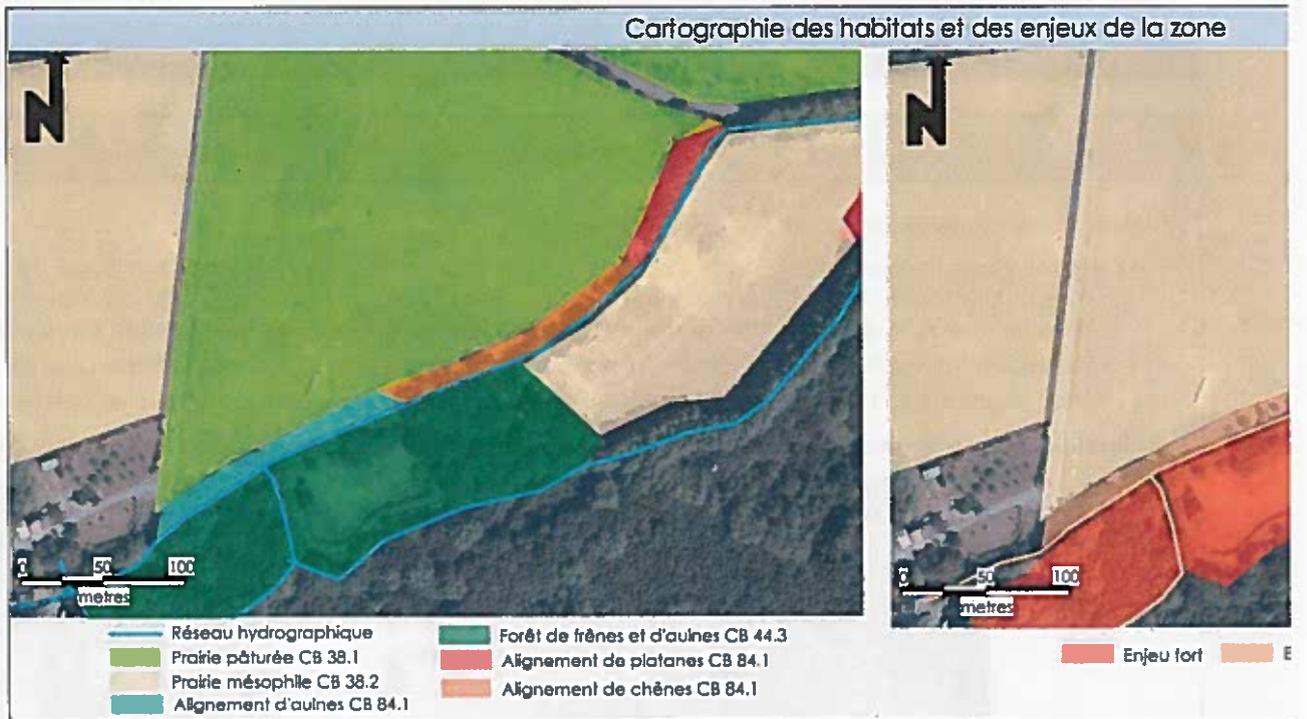
- d'une prairie pâturée en rive droite du bras d'alimentation du moulin de Bassilour. Dominée par des poacées, *rubra*), Centaurée noire (*Centaurea nigrescens*), Renoncule (*Ranunculus*), Grande marguerite (*Leucanthem* avec le réseau hydrographique, **cette prairie ne présente pas de caractère humide sur la rive concernée par**
- d'une forêt humide de frênes (*Fraxinus excelsior*) et d'aulnes (*Alnus glutinosa*) en rive gauche du réseau hydro
- d'un alignement d'arbres caducs plantés par l'homme : Aulnes, Frênes puis Platanes délimitent la prairie du ré

Les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence d'espèce floristique protégée sur le faisceau prospecté.



Le canal d'alimentation du moulin de Bassilour « Basilurko errotako erreka » est franchi en souille par le projet en amon zone naturelle n°1.

Bioévaluation des habitats			
Habitats naturels	Code Corine	Statut	Etat de conservation
Prairie pâturée	38.1	/	Bon
Alignement d'Aulnes, de Chênes et de Platanes	84.1	/	Moyen
Forêt de frênes et d'aulnes	44.3	91E0	Bon
Prairie mésophile	38.2	/	Bon
Cours d'eau (Canal d'alimentation du moulin)	24.1	/	Moyen



Faune recensée sur le site et potentielle au regard des habitats

Plusieurs groupes faunistiques peuvent être observés dans le secteur. Les observations de terrain ont mis en évidence d'insectes composé de papillons tels que la Mélitée des centaures (*Melitaea phoebe*) ou le Myrtil (*Maniola*) de libellules comme la libellule fauve (*Libellula fulva*), la Crocothemis écarlate (*Crocothemis erythraea*) et c et élégant (*Coenagrion scitulum* et *Ischnura elegans*). Des oiseaux, reptiles et mammifères peuvent être amenés par cette prairie (alimentation et site de passage en zone péri-urbaine).



La faune contactée est commune et aucune espèce protégée n'a été rencontrée.



Zone 2 – « Zone d'activité Bassilour »

Cette zone correspond à la parcelle retenue pour la construction du surpresseur et de la bache

Description des habitats et de la flore rencontrés sur le site

Ce terrain pentu (~10%) est située au Sud-Est de la commune de Bidart et est composée des habitats suivants :

- une prairie pâturée recouvre la quasi-totalité de la zone. Cette prairie est dominée par les poacées et de botanique ;
- des alignements d'arbres (Pins et Chênes) bordent les limites ouest et sud de la prairie ;
- un roncier borde la parcelle à l'est et au sud. Ce roncier borde un petit ruisseau intermittent en contrebas de la prairie de Bassilour à l'aide d'un dalot puis rejoint le réseau pluvial de la commune.

Bien que ce ruisseau présente un état écologique dégradé, son écoulement présente un enjeu en termes de transit naturel notamment en raison de la topographie du terrain.

Les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence d'espèce floristique protégée sur le faisceau.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone (contrairement à la 1ère parcelle pressentie pour l'aménagement c



Bioévaluation des habitats

Habitats naturels	Code Corine	Statut	État de conservation
Prairie pâturée	38.1	/	Moyen
Alignement de chênes et de pins	84.1	/	Bon
Roncier	31.8	/	Moyen
Cours d'eau	24.1	/	Mauvais

Zone 2 – « Zone d'activité Bassilour »

Cette zone correspond à la parcelle retenue pour la construction du surpresseur et de

Cartographie des habitats et des enjeux de la zone



Faune recensée sur le site et potentielle au regard des habitats

La présence de prairie pâturée et d'alignements d'arbres permet à la zone d'accueillir une faune locale et commune pour ses déplacements ou son alimentation. Lors des prospections, Myrtil, Souci, Azuré commun et Mélitée des centaures ont été observés.

La faune contactée est commune, aucune espèce protégée n'a été observée.



Zone 3 – « Ur Mendi »

Description des habitats et de la flore rencontrés sur le site

Cette zone, située au centre de Saint-Jean-de-Luz, est composée de trois habitats :

- une prairie mésophile dominée par les poacées (ray-grass (*Lolium perenne*), fétuque rouge (*Festuca rubra*), bi *pinnatum*. Cette prairie ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire (elle n'est pas assimilable à une code habitat 6510)) ;
- un fourré arbustif situé à proximité du réservoir Ur Mendi. Ce fourré correspond au stade pionnier de la recolo saules marsaults (*Salix caprea*), herbe de la pampa, ronces (*rubus sp*), laurier, sorbier, chardons... **Ce fourré n'e**
- des formations de Chênes, en bordure des espaces ouverts et du sentier communal.

Les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence d'espèce floristique protégée sur le tracé et son faisceau.



Bioévaluation des habitats

Habitats naturels	Code Corine	Statut	Etat de conservation
Fourré arbustif	31.8	/	Bon
Prairie mésophile	38.1	/	Moyen
Formations de Chênes	41.5	/	Bon

Zone 3 – « Ur Mendi »

Cartographie des habitats et des enjeux de la zone



- | | |
|--|--|
|  Prairie mésophile CB 38.1 |  Boisement de chênes CB 41.5 |
|  Fourré de saules CB 31.8 |  Alignement de robinier CB.84.1 |
|  Habitats et jardin CB 86.2 x 85.3 |  |

Faune recensée sur le site et potentielle au regard des habitats

La présence de formations boisées dans le secteur, dominées par le Chêne, est favorable à la présence d'une avifaune. Un Milan noir (*Milvus migrans*) a été observé survolant le secteur d'étude. La présence de boisements permet également l'accueil et le déplacement d'insectes, reptiles et mammifères. Une couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) a été observée en lisière de boisement au nord de la prairie mésophile. Cette espèce protégée (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE et art 2 de l'arrêté du 19/11/2007), est toutefois commune à l'échelle régionale.

La faune locale et commune peut être amenée à transiter et s'alimenter au niveau de cette zone naturelle, intégrée dans un ensemble boisé jouant le rôle de réservoir et de corridor biologique.

3. INCIDENCES ATTENDUES ET MESURES PROPOSEES

Dans le cadre du projet d'interconnexion d'eau potable, le projet ayant dès sa conception évité au maximum 5 % du tracé), aucune mesure de compensation n'est nécessaire, seules des mesures de réduction, plus précises, sont proposées.

3.1. INCIDENCES ET MESURES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Aucune zone humide ne sera impactée et un maximum de cours d'eau sera traversé en évitant tout impact négatif sur les ruisseaux et leurs berges (encorbellement ou croisement de buse).

Toutefois, pour des raisons techniques, 6 cours d'eau doivent être franchis en souille. Les incidences possibles sur l'eau et les milieux aquatiques concernent donc ces six cours d'eau franchis en souille et le cours d'eau au droit de la parcelle du futur surpresseur et de la bache de stockage à Bidart.

A noter que les interventions dans le lit des cours d'eau seront encadrées par des mesures préventives qui seront précisées dans le cadre de la réalisation du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » (articles L214.1 à L214.6 et R214.32 et suivants du code de l'environnement).

Une réunion sur site est prévue avec la Police de l'Eau courant mai afin de déterminer en concertation les solutions et les préconisations à intégrer au dossier.

3.2. INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE (MILIEUX ASSOCIES)

Le projet aura un impact environnemental minimal. L'implantation maximale sous des arbres existants. Le linéaire du projet est localisé dans des zones boisées existantes.

Seulement 600 mètres linéaire de milieux naturels (sur près de 13 km). Une zone sera également concernée pour le passage à Bidart-Bassilour.

Aucun alignement d'arbres ni de haies n'est prévu dans le cadre du projet. Aucun arbre ni arbustes au niveau de la zone ne seront touchés. **Aucune demande de défrichage**

3.2.1. Incidences et mesures en phase exploitation

Les incidences attendues en phase exploitation sont faibles, en effet le projet ne prévoit pas de modification de l'occupation du sol au droit de la canalisation excepté au niveau de la parcelle du surpresseur à Bidart. Les autres milieux naturels traversés garderont leur intérêt écologique en phase exploitation. Toutefois les mesures suivantes sont préconisées.

Mesures de réduction et d'accompagnement proposées :

1- Les terrains naturels impactés par les travaux seront remis en état à la fin du chantier. En effet, lors des travaux de terrassement, la terre végétale sera décapée sur 20 cm, mise de côté le long de la tranchée afin qu'elle soit remise en place après remblaiement.

La terre végétale sera régalée afin de faciliter la recolonisation des sites par les espèces initialement présentes et limiter l'introduction d'espèces envahissantes.

2- L'ouvrage finalisé du surpresseur et de la bache de stockage sera semi-enterré et végétalisé pour une meilleure intégration paysagère et environnementale.

Pour rappel, la parcelle retenue pour l'accueil de la bache de stockage et du surpresseur a été privilégiée à une autre zone précédemment choisie. En effet, la parcelle initiale comportait une zone humide.

3- Concernant la zone naturelle n°3, l'entretien de servitude en phase exploitation implique la conservation d'une servitude non sylvandière de 3 mètres de large afin d'éviter un éventuel endommagement de la canalisation par les racines des arbres/arbustes. La servitude sera donc entretenue à cet endroit afin de maintenir une strate herbacée.

La surface de fourré arbustif supprimée en phase exploitation représentera donc seulement 165 m² (55 ml x 3 m de servitude), celle-ci reste non significative au regard des surfaces de fourré et boisements alentours (cf carte des habitats ci-après).



— Tracé de la canalisation
 — Prairie mésophile CB 3
 — Fourré de saules CB 31

Figure 20 : Cartographie d'

Une gestion soignée et privilégiée : la servitude des conditions propices et par conséquent à une

- installation d'une zone de basse altitude de *officinalis* ;
- création de milieux pour chauves-souris (t)

Compte tenu de ces mesures, l'impact est jugé négligeable en phase

3.2.2. Incidences et mesures en phase chantier

Concernant l'impact sur les habitats et la faune, il se limitera donc, dans les zones naturelles ouvertes, à la période des travaux et au temps de repousse de la végétation à savoir une année au maximum.

L'emprise du chantier dans les zones naturelles (600 ml) est schématisée ci-dessous :

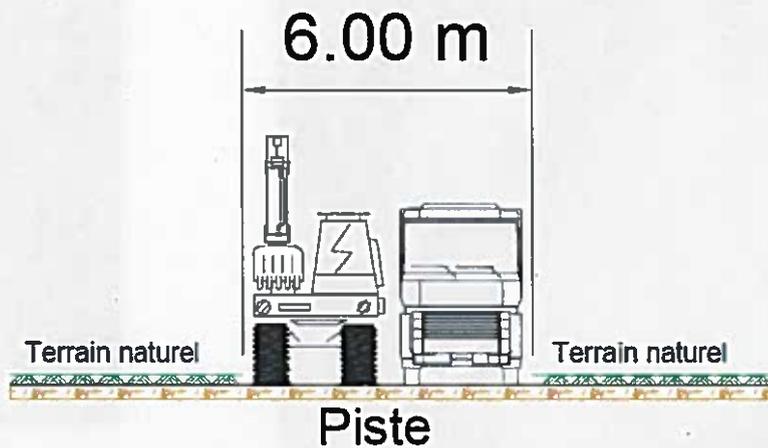


Figure 19 : Schéma de principe de l'emprise travaux au niveau des terrains naturels
(source : ARTELIA)

3.2.2.1. Zone nature

Une prairie pâturée (enjeu faible 350 mètres. La surface totale imp m x 6m).

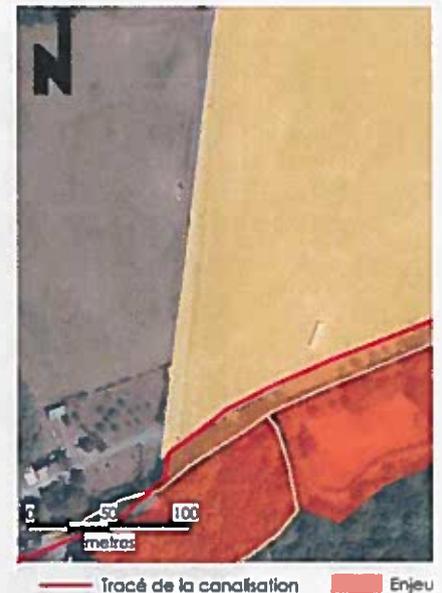


Figure 21 : Tracé de la canalisation

L'alignement d'arbres en bordure est modéré, sera conservé.

Aucun habitat d'intérêt commun travaux au niveau la zone n°1. A patrimoniales/protégées n'est co

3.2.2.2. Zone naturelle n°2

Une prairie pâturée sera impactée sur une surface de 1 100m² environ dédiée à la construction du surpresseur et de la bache de stockage. Cette surface impactée sera supérieure en phase travaux, dû à la pente du terrain (>10%) où des terrassements importants sont à prévoir.

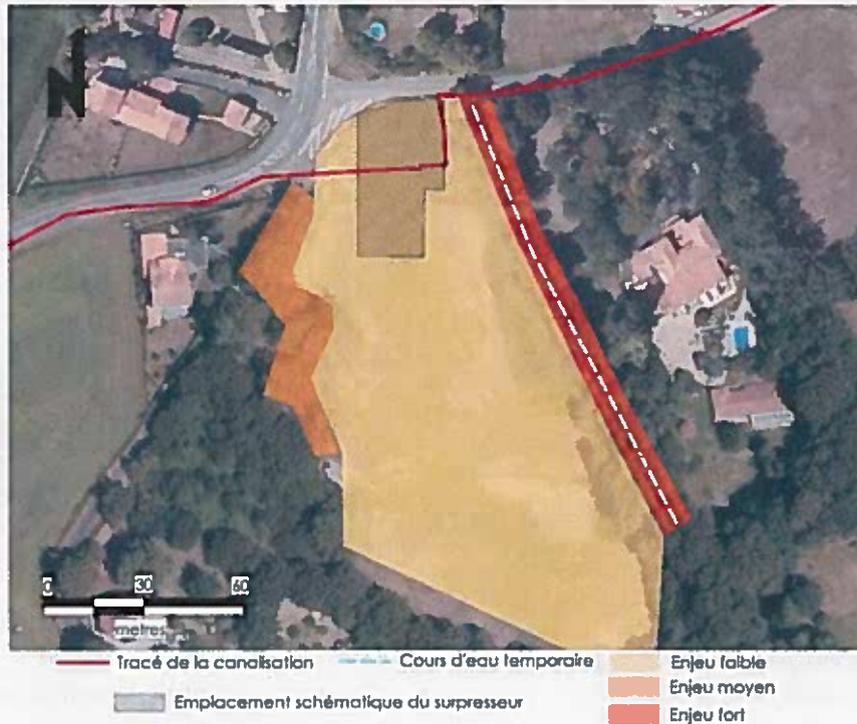


Figure 22 : Tracé de la canalisation au niveau de la zone naturelle n°2

L'alignement d'arbres présents en bordure de parcelle, dont l'enjeu a été défini comme moyen, sera préservé.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera impacté par les travaux au niveau la zone n°2. Aucun milieu abritant des espèces patrimoniales/protégées n'est concerné par le projet.

3.2.2.3. Zo

Le projet entraînera un arbustif traversé aux abx terrain agricole comm nécessiteront le défrich mètres et une largeur de



Figure 23 : Tracé de la canalisation au niveau de la zone naturelle n°2

Les boisements de chên

Les 350 m² de taillis ar comme moyen, corresq forestière, la parcelle exploitée.

Le projet impactera éga mésophile (enjeu faible)

Aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera impacté par les travaux au niveau la zone n°3. Aucun milieu abritant des espèces patrimoniales/protégées n'est concerné par le projet.

Mesures de réduction et d'accompagnement proposées :

1- En règle générale, au niveau des zones naturelles traversées par le projet, l'emprise chantier sera balisée afin d'éviter la divagation des engins et du personnel et ainsi de maintenir la zone impactée à une largeur de 6 mètres.

2- Compte tenu de la nature argileuse des sols en place, les travaux de terrassement seront réalisés à l'aide d'une pelle mécanique à pneus hors période pluvieuse, ceci afin de minimiser les impacts liés à la circulation des engins mécaniques.

3- La terre végétale sera conservée au moment de l'ouverture de la tranchée et régalée lors de la remise en état des terrains. Les milieux naturels impactés seront ainsi régénérés en moins d'un an, et recolonisés par les espèces végétales initialement présentes. Cette précaution permettra de prévenir l'implantation d'espèces invasives.

4- Une bande tampon de 5 mètres minimum sera maintenue aux abords du ruisseau longeant la parcelle choisie pour l'implantation du surpresseur.

5- Les travaux au niveau des zones naturelles seront supervisés par un écologue qui veillera au respect des mesures environnementales.

N° de la zone naturelle	Habitats	Er
1	Prairie pâturée	Fa
	Alignement d'Aulnes, de Chênes et de Platanes	Ma
	Forêt de frênes et d'aulnes	R
2	Prairie pâturée	Fa
	Alignement de chênes et de pins	Ma
	Roncier	Fa
	Cours d'eau	R
3	Fourré arbustif	Ma
	Prairie mésophile	Fa
	Formations de Chênes	Ma

Tableau 4 : Synthèse des habitats imp

Compte tenu de ces mesures préventives, l'impact résiduel sur les habitats naturels en phase chantier est jugé non significatif.

3.2.2.4. Faune

Les impacts temporaires sur la faune locale sont liés au dérangement occasionné par les travaux et les engins de chantier et sur la destruction des habitats identifiés dans les espaces naturels concernées par le projet (prairie fauchée et mésophile, roncier et fourré arbustif).

Ce dérangement n'est pas susceptible d'entraîner la destruction de ces espèces du fait de leur capacité de fuite et de l'étendue de leur domaine vital localisé à proximité (autres prairies, boisements de chênes, ...).

Le linéaire impacté sera limité et intégré dans des zones étendues à proximité présentant des capacités d'accueil similaires pour la faune locale.

La régénération naturelle des terrains prendra quelques mois à l'issue desquels la faune locale viendra recoloniser naturellement la zone.

Mesures de réduction et d'accompagnement proposées :

1-D'une manière générale, les travaux dans les zones naturelles seront préférentiellement réalisés à l'automne, période pendant laquelle les espèces faunistiques recensées ou potentielles sont le moins vulnérables (hors période de reproduction).

2-Les travaux au niveau des zones naturelles seront supervisés par un écologue qui veillera au respect des mesures environnementales : L'écologue s'assurera notamment de l'absence d'espèce protégée dans la zone travaux avant démarrage du chantier pour éviter toute mortalité.

Compte tenu de ces mesures, l'impact résiduel sur la faune est jugé non significatif en phase chantier.